



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des examens et concours
DEC 3 – bureau des examens et concours**

Arrêté dressant la liste des candidats admis à la certification complémentaire dans le secteur disciplinaire
Les Arts – option théâtre

Le recteur de l'académie de Dijon

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le code de l'Éducation – partie réglementaire – livre IX, titre 1^{er}, chapitre IV : dispositions propres aux personnels des établissements d'enseignement privés ;
VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particuliers des professeurs d'éducation physique et sportive ;
VU le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
VU l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par les arrêtés des 9 mars 2004, 27 septembre 2005 et 30 novembre 2009 ;
VU l'arrêté rectoral du 29 septembre 2023 portant ouverture de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans l'académie de Dijon, au titre de l'année 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « Les arts – option théâtre » est délivrée au candidat ayant subi l'examen dans l'académie de Dijon au titre de la session 2024 dont le nom suit :

Monsieur CANDALH Stéphane

Certifié Histoire – géographie

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 13 mai 2024

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale d'académie

Caroline VAYROU